Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_002-DE

ville de PAREMPUYRE

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-002

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE PAREMPUYRE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_002-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-002 : ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE PAREMPUYRE

Rapporteur : Mme le Maire

Les contrats de co-développement déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelles et concertées, dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements, du développement durable.

La 6ème génération de contrat de co-développement a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le1er décembre 2023, et couvre la période 2024-2027.

Depuis 2009, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent sont engagées dans un processus global et cohérent tendant à une large territorialisation de l'action publique et à un mode de fonctionnement plus efficient qui se concrétise à travers la conclusion de contrats de co-développement.

Ces contrats ont pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et chaque commune sur son territoire, de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales par le biais d'engagements réciproques et négociés, pour une durée de 4 ans.

Les 28 contrats de co-développement de nouvelle génération sont constitués de 1046 fiches actions, d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain, dont certaines sont communes à plusieurs villes. Les actions des contrats de co-développement 2024-2027 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 675 447 671 €, sur la durée du contrat et se déclinent sur l'ensemble des domaines d'intervention de la Métropole.

L'élaboration du 6ème contrat a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole. Des échanges constructifs ont permis d'aboutir à la définition d'actions répondant aux priorités partagées entre la Ville et la Métropole. Il s'agit aussi bien de la poursuite d'actions engagées au cours du précédent contrat que de nouvelles actions.

Le contrat entre la Ville de Parempuyre et Bordeaux Métropole regroupe 41 fiches actions. Ce dernier pourra être adapté si nécessaire (modification, ajout ou suppression d'une action), par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_002-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le contrat de co-développement 2024-2027 tel qu'annexé à la présente,

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE
33 (Gironde)

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre